

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2016**

DELIBERATIONS

L'an deux mille SEIZE, le 13 avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

REPRESENTES :

Marie CLAMAGIRAND par Jean-Pierre BASTIANI

Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

Carole LAFUSTE par Nadine BARRE

Katia MONTASTRUC par Patrick DISSEGNA

Belinda PRAT par Simone MEZZAVILLA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Absents : 0

Votants : 29



N°6-1/2016 - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	11 511 000,00	1 900 466,00
Taxe foncière (bâti)	9 334 000,00	2 185 089,00
Taxe foncière (non bâti)	104 700,00	125 190,00
TOTAL du produit fiscal 2016 à taux constant		4 210 745,00

Rappel des taux 2015 :

*Taxe d'habitation	16,51%
*Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.41%
*Taxe foncière sur les propriétés non bâties...	119.57%

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, il est proposé le maintien des taux pour les trois taxes directes locales :

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	11 511 000,00	16.51 %	1 900 466,00
Taxe foncière (bâti)	9 334 000,00	23.41 %	2 185 089,00
Taxe foncière (non bâti)	104 700,00	119.57 %	125 190,00
		TOTAL	4 210 745,00

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.41 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 119.57 %

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

ADOpte cette proposition

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N°6-2/2016 - Vote du Budget Primitif 2016 Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	500 000,00	Chapitre 011	2 176 000,00
Chapitre 013	370 000,00	Chapitre 012	4 780 000,00
Chapitre 042	200 000,00	Chapitre 014	6 000,00
Chapitre 70	498 000,00	Chapitre 023	1 059 803,00
Chapitre 73	5 925 745,00	Chapitre 042	258 000,00
Chapitre 74	2 218 658,00	Chapitre 65	1 050 000,00
Chapitre 75	108 000,00	Chapitre 66	493 000,00
Chapitre 76	200,00	Chapitre 67	12 600,00
Chapitre 77	14 800,00		
TOTAL	9 835 403,00	TOTAL	9 835 403,00

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	1 059 803,00	Chapitre 040	200 000,00
Chapitre 040	258 000,00	Chapitre 16	1 235 500,00
Chapitre 10	2 101 660,55	Chapitre 20	46 516,00
Chapitre 13	273 901,39	Chapitre 21	1 526 085,54
Chapitre 16	1 000 000,00	Chapitre 23	1 822 462,27
Chapitre 27	5 000,00	Chapitre 27	500,00
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	132 698,87	001 Solde d'exécution d'inv.reporté	/
TOTAL	4 831 063,81	TOTAL	4 831 063,81

Il propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

Par 23 voix POUR

CONTRE : 6 (Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)

- **ADOpte** le budget primitif 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N°6-3/2016 - Vote des attributions de subventions aux associations Exercice budgétaire 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 6574) aux associations, par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il précise au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **FIXE** le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE

MM Oneda et Azéma, Mme Mezzavilla ne participent pas au vote

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N°6-4/2016 - Vote du budget primitif 2016 Budget de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2016, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	312 000,00	Chapitre 70	672 500,00
Chapitre 012	90 000,00	Chapitre 74	5 000,00
Chapitre 014	135 000,00	Chapitre 75	1 000,00
Chapitre 65	5 000,00	Chapitre 77	/
Chapitre 66	36 000,00		
Chapitre 67	26 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	604 000,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	678 500,00
Chapitre 023	86 000,00	Chapitre 042	21 500,00
Chapitre 042	140 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	130 000,00
TOTAL	830 000,00	TOTAL	830 000,00

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	330 681,24	Chapitre 10	158 304,02
Chapitre 23	549 914,89		
TOTAL dépenses d'équipement	880 596,13	Chapitre 13	/
Chapitre 16	60 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	940 596,13	TOTAL Recettes réelles d'investissement	158 304,02
Chapitre 040	21 500,00	Chapitre 021	86 000,00
TOTAL dépenses Investissement 2015	962 096,13	Chapitre 040	140 000,00
D001		R001	577 792,11
TOTAL	962 096,13	TOTAL	962 096,13

Il propose également au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,**

Par 23 voix POUR

CONTRE : 6 (Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)

- **ADOpte** le budget primitif 2016 de l'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 19 avril 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N°6-5/2016 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 4-6/2015 en date du 14 avril 2015, le Conseil municipal a voté une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation du Stade Marcel Soulan et de création d'un giratoire sur la RD 622. Il est fait obligation de faire un bilan de l'AP/CP en cours et d'effectuer les modifications qui s'imposent, tant au niveau de l'autorisation de paiement que de l'échelonnement des crédits de paiement.

Autorisation de programme n°2015-01-Réhabilitation du stade Marcel Soulan
Compte tenu du marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2015 et des situations de travaux réglées sur cet exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit :

Stade Marcel SOULAN	Autorisation de programme	Crédits de paiement réalisés en 2015	Crédits de paiement prévisionnels 2016
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre	32 256.00		32 256.00
Travaux de réhabilitation	628 509.66	41 946.46	586 563.20
Total dépenses	660 765.66	41 946.46	618 819.20
Recettes			
DETR	209 503.00	62 851.00	146 652.00
Autofinancement	451 262.66		251 262.66
			200 000.00
Total recettes/année	660 765.66	62 851.00	597 914.66
Total recettes		660 765.66	

Autorisation de programme n°2015-02- Création d'un giratoire RD 622

Considérant que les travaux de création du giratoire de la RD 622 ont connu un démarrage plus tardif que celui qui était envisagé et qu'en conséquence aucune dépense n'a été réalisée sur l'exercice 2015, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le bilan de l'AP/CP et les modifications à apporter comme suit :

Giratoire RD 622	Autorisation de programme	Crédits de paiement réalisés en 2015	Crédits de paiement prévisionnels 2016
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre	12 500	0	12 500
Travaux	250 000	0	250 000
Total dépenses	262 500	0	262 500
Recettes			
Autofinancement	262 500	0	262 500

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N°6-6/2016 - Demande de subvention pour a 1^{ère} phase des travaux de l'église de La Madeleine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 5-1/2015 en date du 28/04/2015, le Conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental afférente au projet de restauration de l'église de la Madeleine sous la forme d'un dossier unique portant sur l'intégralité des travaux tant intérieurs qu'extérieurs, signalé comme « projet phare 2015 ».

Dans le cadre des Contrats de Territoire, nouvellement mis en place par le Conseil Départemental, la commune a du recenser et planifier, de 2016 à 2020, les opérations d'investissements susceptibles d'être subventionnées par le Conseil départemental.

Le projet afférent à la restauration de l'église de la Madeleine a donc été scindé en deux tranches de travaux :

- une première tranche programmée en 2016 pour la restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 551 600 € HT,
- une deuxième tranche programmée en 2017-2018 pour la restauration intérieure pour un montant estimatif de 710 106.81 € HT.

Le Conseil départemental nous indique qu'afin de clore l'instruction de cette demande, il convient d'adresser une nouvelle délibération précisant la partie des travaux retenue pour 2016, approuvant son coût et sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental.

En conséquence, il demande à l'Assemblée délibérante de :

- Confirmer que la restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures est retenue pour 2016 en tant que 1^{ère} phase de travaux,
- Préciser que le montant estimatif des travaux afférents à cette opération s'établit à 551 600 € HT,

-De solliciter auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention afférente à cette opération, la plus élevée possible.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Pour 23 voix POUR**

**CONTRE : 6 (Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)**

- **RETIENT** la restauration des façades, vitraux et menuiseries extérieures pour 2016 en tant que 1^{ère} phase de travaux ;
- . **PRECISE** que le montant estimatif des travaux afférents à cette opération s'établit à 551 600,00 euros HT ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention afférente à cette opération, la plus élevée possible ;
- **PRECISE** qu'aucune autre subvention (notamment au titre de la DETR) n'a été sollicitée pour cette opération.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N° 6-7/2015 - Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre de la sécurisation des sites sensibles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a fixé par une circulaire du 11 février 2016 les priorités d'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en matière de financement de la sécurisation des sites sensibles.

Ainsi, les sites considérés comme sensibles peuvent bénéficier d'une subvention afin de réaliser des opérations de sécurisation telles que le renforcement des accès aux bâtiments par tout dispositif matériel visant à éviter les tentatives d'intrusion malveillantes.

Les taux de subvention sont calculés au cas par cas, avec un maximum de 80% en fonction du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet, après avis des services de police et de gendarmerie.

Or, il s'avère que la commune est propriétaire et responsable des équipements de production et de distribution d'eau sur son territoire (et notamment de la station de pompage, des bassins et des réseaux), et que les sites « usine et réservoirs » peuvent être appréhendés comme des sites sensibles devant faire l'objet de mesures de protection particulières. Etant

par ailleurs précisé que le réseau d'eau de la commune dessert à ce jour 3 764 foyers.

C'est pourquoi, afin de sécuriser les sites susmentionnés, la commune souhaite entreprendre les travaux suivants :

- Fourniture et mise en place système de détection intrusion périmétrique, avec caméra et détecteurs sur capots puits, terrassement compris,
- Remplacement du grillage par des panneaux rigides au réservoir de Picorel
- Renouvellement de divers équipements de contrôle électromécaniques vétustes pour un montant prévisionnel de 44 458,70 euros HT

Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Année 2016, afférente aux travaux de sécurisation des sites « usines et réservoirs » d'eau.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les travaux cités ci-dessus pour sécuriser les sites sensibles représentant les équipements de production et de distribution d'eau sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) -Année 2016, pour les travaux de sécurisation des sites « usines et réservoirs » d'eau, dont le montant prévisionnel s'établit à 44 458,70 euros HT.

Délibération affichée le 19 avril 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N° 6-8/2016 - Levée de certaines exonérations au titre de la taxe d'aménagement
--

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30/9/2011 n° 6-10/2011 le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire.

Il précise :

- qu'à cette occasion certaines exonérations avaient été mises en œuvre en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- Que par délibération du 13/11/2012, certaines exonérations complémentaires avaient été rajoutées le taux de 5% restant inchangé,
- Que par délibération du 28/11/2014 une redéfinition des exonérations avaient été mises en œuvre.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale comme suit :

- Fixation du taux sur l'ensemble du territoire à : 5 %
- Exonérations :
 - d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au n° 2 de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+ à raison de 30% de la superficie excédant les 100 premiers m²
 - d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable et détaché de l'habitation principale.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 23 voix POUR
CONTRE : 6 (Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)**

- **DECIDE** de mettre en œuvre le taux et les exonérations relatifs à la taxe d'aménagement susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération affichée le 22 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 26 avril 2016

N° 6-9/2016 – Projet de cession à la CCVA
--

Rapporteur : Madame BARRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auterive est propriétaire d'une plateforme de déchets située Z.I Quilla.

Or, considérant que la commune a transféré les compétences « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA), cet équipement doit donc être cédé à la CCVA en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

« les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 9-7/2015 en date du 10 décembre 2015, le principe et les modalités de cession de la plateforme de

déchets à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège ont été entérinés par l'Assemblée délibérante.

C'est dans ces circonstances qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de la plateforme de déchets à l'EPCI composée des parcelles ci-après :

Plateforme de déchets :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S ₂	1127 partie	b	3823 m ²
S ₂	1128 partie	g	3913 m ²
S ₂	2569 partie	j	819 m ²
S ₂	2573 partie	n	47 m ²
S ₂	2573 partie	o	49 m ²
S ₂	2579 partie	p	674 m ²
S ₂	1521		406 m ²
		Sous-total 1	9731 m²

Solde de parcelles concernant la plateforme :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S ₂	1127 partie	c	1704 m ²
S ₂	2569 partie	i	357 m ²
S ₂	2579 partie	q	101 m ²
S ₂	2580 partie	l	602 m ²
S ₂	1522		507 m ²
S ₂	2575		413 m ²
		Sous-total 2	3684 m²

Total 1 et 2 = 13415 m²

France Domaine a donné son avis, de sorte que la commune pourrait procéder à la cession de la plateforme au prix de 130 000 € et le solde des parcelles au prix de 1 euro.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant au prix et conditions sus indiqués, qui sera rédigé par la SCP Delpech-Boÿreau, Notaires à Auterive ; les frais d'acte étant à la charge pour moitié de chacune des collectivités.

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 avril 2016,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** la cession de la plateforme de déchets à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège au prix de 130 000 € et du solde des parcelles sus-mentionnées au prix de 1 euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant auprès de la SCP Delpech-Boÿreau, Notaires à Auterive ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge pour moitié de chacune des collectivités ;
- **PRECISE** que l'évaluation des domaines sera annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N° 6-10/2016 - Porté à connaissance du conseil municipal

Rapporteur : Madame BARRE

Madame BARRE, Adjointe à l'urbanisme, porte à la connaissance du Conseil Municipal la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme concernant l'ouverture de la constructibilité de la zone 2AUf située au Nord-Ouest de la commune « route de Miremont » dans la continuité de l'actuelle ZI LAVIGNE en zone 1AUf dont le règlement est à rédiger.

L'objectif de cette modification simplifiée est d'ouvrir à la constructibilité une quinzaine d'hectares en vue de l'implantation d'entreprises.

L'arrêté n°01-2016-SG a prescrit cette seconde modification du PLU en date du 13/01/2016. Ce dernier a été reçu en préfecture le 21/01/2016 et n'a fait l'objet d'aucune observation des services de l'Etat dans les deux mois qui ont suivi la réception par ces derniers.

Le Conseil Municipal prend acte de la seconde modification simplifiée du PLU et du tableau de saturation de la zone UF située au nord-ouest de la commune d'Auterive conduisant à la mise en œuvre de la modification simplifiée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

. PREND ACTE de la seconde modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N° 6-11/2016 - Cession d'une parcelle Place du 19 mars 1962
--

Rapporteur : Madame BARRE

Considérant la nécessité de régulariser la situation au regard de la parcelle n°760 section L, sis Place du 19 mars 1962 cultivée depuis des décennies par le propriétaire de la parcelle accolée n°208.

Etant précisé que cette parcelle 760 d'une contenance cadastrale de 71 m² est située en zone inondable et qu'elle n'est d'aucune utilité pour la commune.

Il est proposé en conséquence sa cession sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € à Monsieur Jean-Marie CHEVALIER.

Il est proposé au conseil municipal de signer l'acte de cession qui sera rédigé par l'étude de Maîtres Delpech et Boÿreau, notaires à Auterive, au prix de 100 € pour 71 m² de terrain sachant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur Jean-Marie CHEVALIER, de la parcelle cadastrée Section L N°760, sur la base d'un montant forfaitaire de 100 euros, pour 71 m² de terrain ;
- **PRECISE** que la SCP Delpech-Boÿreau, notaires à Auterive, est désignée pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe Nadine BARRE à le signer ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 19 avril 2016

N° 6-12/2016 - Cession d'une parcelle sise lieu-dit La Cabane
--

Rapporteur : Madame BARRE

Considérant la demande formulée par Monsieur Armand DELAMARE qui souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° 2370 section S sise lieu-dit : La Cabane à Auterive d'une contenance cadastrale approximative de 1038 m² sachant que la totalité de la parcelle fait 1128 m².

Etant précisé que ce terrain se situe à proximité du site de démolition automobile de l'intéressé et qu'il n'est d'aucune utilité pour la commune.

Après avoir saisi le service des domaines, la valeur vénale de ce bien a été estimée à 9024 € hors taxe pour la totalité de la parcelle en date du 15/12/2015 soit 8 € le m², il est donc proposé que cette cession se fasse à ce prix, soit 8 € le m², sachant que la superficie exacte sera connue après division parcellaire faite par le géomètre.

C'est ainsi qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à faire procéder à la division parcellaire par le Cabinet de géomètre VALORIS et à signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par la SCP Delpech et Boÿreau, précision étant faite que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section S N°2370, pour une contenance approximative de 1038 m² au prix de 9024 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe Nadine BARRE à l'effet de signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par la SCP Delpech et Boÿreau ;
- de préciser que les frais d'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre répartis par moitié ;
- de préciser que l'évaluation des domaines sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 28 voix POUR
ABSTENTION : 1 (M. Tatibouet)

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée Section S N°2370, pour une contenance approximative de 1038 m², au prix de 9024 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son adjointe Nadine BARRE à l'effet de signer l'acte authentique correspondant qui sera rédigé par la SCP Delpech et Boÿreau ;
- **PRECISE** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur et les frais de géomètre répartis par moitié ;
- **PRECISE** que l'évaluation des domaines sera annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 19 avril 2016
Reçue en Sous-Préfecture le 21 avril 2016

